

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

Rectificatif n° 86/I22 /du 25/01/86
au décret n° 85,739 du 24 /05/85 fixant
l'indemnité de fonction allouée à certains
agents en poste au Conseil Constitutionnel.

.....
.....

Au lieu de :

Article 1er.— L'indemnité de fonction allouée à certains agents en poste au Conseil
Constitutionnel est fixée comme suit :

III Secrétariat Général

- Charges d'Etudes :..... 40 000 F

.../...

L I R E

Article 1er.-

III. Secrétariat Général

- Directeurs : 40.000 F

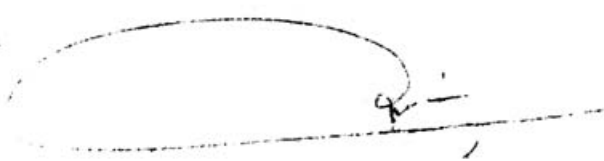
Le Reste sans changement

Fait à Brazzaville, le 25 Janvier 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances et du
Budget,


Itihi OSSETOUNBA LEKOUNDZOU.-


Ange Edouard PONGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la
Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIOMA.-